



## ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Hérault (DSDEN 34)  
Service Départemental Jeunesse Engagement Sport

Montpellier, le 01 juillet 2021

### Impact des mesures sanitaires sur la pratique sportive dans l'Hérault

L'évolution des mesures sanitaires se poursuit avec la parution du Décret n° 2021-850 du 29 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043575238/2021-06-30>

#### 1° Situation sanitaire

Taux d'incidence à 18,54 et Taux de reproduction effective à 0.54. Taux de positivité à 0.76%  
Situation plutôt favorable en métropole.

#### 2° Variant DELTA

20% des patients COVID sont atteints du variant DELTA. 3 départements sous surveillance : le 40, le 39 et le 80. Maintien des mesures d'avant le 30 juin pour le 40 ! pour une durée d'une semaine environ.

#### 3° Passe Sanitaire (Article 47-1)

Le passe sanitaire devait s'appliquer uniquement aux spectateurs, mais désormais il s'applique aux manifestations de plus de 1000 participants (encadrement compris).  
A compter du 30 juin 2021, les manifestations sportives organisées dans l'espace public ne seront plus soumises à un plafonnement strict du nombre de participants.

Initialement portée à 2500 à compter du 30 juin 2021, **le nombre de participants aux compétitions sportives dans l'espace public ne sera plus limité à compter de cette date si le Passe Sanitaire est mobilisé pour l'ensemble des participants.** A noter que jusqu'à 1000 participants, il n'est pas nécessaire d'utiliser le Passe Sanitaire.

Toutes les informations pratiques sur le Passe Sanitaire sont accessibles ici : [Pass sanitaire : toutes les réponses à vos questions | Gouvernement.fr](#)

Pour les spectateurs, le Passe Sanitaire est applicable à compter de 1000 personnes.

Vérification du passe sanitaire s'effectue par l'application Tous Anti Covid Verif (TAC Verif) :  
<https://apps.apple.com/fr/app/tousanticovid-verif/id1562303493>  
[https://play.google.com/store/apps/details?id=com.ingroupe.verify.anticovid&hl=en\\_US&gl=US](https://play.google.com/store/apps/details?id=com.ingroupe.verify.anticovid&hl=en_US&gl=US)

#### 4° Travaux engagés

Des travaux sont engagés avec l'ensemble des acteurs du sport pour programmer une grille d'analyse et de solutions graduant les restrictions à l'activité sportive en fonction de la crise sanitaire.

Cette grille d'analyse en 5 zones (blanc, vert, orange, rouge et noir) permet de proposer des réponses adaptées à une situation sanitaire en constante évolution. Le blanc étant une situation « avant covid » et le noir une situation de confinement total (1<sup>er</sup> confinement). La situation actuelle, à partir du 30 juin 2021, est une situation « verte ».

Outre les leviers déjà identifiés par le passé (ERP, publics prioritaires, mineur/majeurs, activités sportives, ...), les éléments suivants seront entrés dans l'équation :

- Masque sportif ;
- Passe Sanitaire (élargi) ;
- TAC signal ; (QR code à l'entrée des EAPS)
- Vaccination.

#### 5° Port du masque

Réglementation du port du masque pas évidente :

On doit porter le masque dans les ERP de type X et de type PA sauf pendant la pratique sportive.

Notamment pour le personnel salarié et intervenant dans la gestion de l'équipement. (Art. 27 III)

Pour exemple : Dans les piscines, les maîtres nageurs ainsi que tous les personnels doivent porter le masque même avec un bassin découvert, mais pas les nageurs.

#### 6° Circulation avec l'étranger

Liste des pays vert orange ou rouge ; mesures différentes.

Si vaccination circulation très aisée. Sinon justificatif de motif impérieux obligatoire.

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/informations-pratiques/article/coronavirus-covid-19>

<https://www.gouvernement.fr/voyager-depuis-et-vers-l-etranger-mode-d-emploi>

#### 7° Levée des restrictions

Plus de jauge dans les EAPS.

Ouverture des vestiaires collectifs pour tous.

Buvette possible avec l'obligation d'avoir une place assise. Consommation debout autorisée mais avec une place assise attribuée par le protocole HCR (Art. 40)

# Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du 30 juin 2021

CATÉGORIES	19 mai 2021	9 juin 2021	30 juin 2021
	Couvre-feu à 21h	Fin du couvre feu (à partir du 20 juin)	Fin du couvre-feu
<b>PUBLICS PRIORITAIRES</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mineurs Scolaire &amp; périscolaire Sport extrascolaire, associatif, encadré</li> </ul>	<b>Autorisé</b> - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles	<b>Autorisé</b> - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles	<b>Autorisé</b> - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sportifs de haut niveau et professionnels</li> <li>• Personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement</li> <li>• Prescription médicale d'activité physique adaptée (APA)</li> <li>• Formation professionnelle et universitaire</li> </ul>	<b>Autorisé</b> - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles - Vestiaires ouverts - Dérogation au couvre-feu	<b>Autorisé</b> - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles - Vestiaires ouverts	<b>Autorisé</b> - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles - Vestiaires ouverts
<b>MAJEURS</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pratique individuelle</li> </ul>	<b>Autorisé</b> - En extérieur uniquement - Pratique sans contact uniquement - Rassemblement 10 personnes maximum	<b>Autorisé</b> - En extérieur pratique avec contact autorisée - En intérieur pratique sans contact uniquement - Rassemblement 10 personnes maximum	<b>Autorisé</b> - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles - Plus de limitation de rassemblement mais respect de la distanciation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pratique encadrée</li> </ul>	<b>Autorisé</b> - En extérieur uniquement - Pratique sans contact uniquement - 10 personnes maximum sur la voie publique - Pas de limitation de participants dans les équipements pour une pratique encadrée	<b>Autorisé</b> - En extérieur pratique avec contact autorisée - En intérieur pratique sans contact uniquement - 25 personnes maximum sur la voie publique pour une pratique encadrée - Pas de limitation de participants dans les équipements pour une pratique encadrée - Équipement intérieur : jauge à 50 % de la capacité	<b>Autorisé</b> - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles - Plus de limitation des rassemblements

Le Cahier de Rappel Numérique s'impose dans les ERP de type X. Il permet de mettre en œuvre le « contact tracing » lorsque l'établissement a été fréquenté par une personne contaminée. Il peut être numérique en utilisant l'application TousAntiCovid (signal).  
Toutes les informations sont disponibles ici : <https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/>



CATÉGORIES	19 mai 2021	9 juin 2021	30 juin 2021
	Couvre-feu à 21h	Fin du couvre feu (à partir du 20 juin)	Fin du couvre-feu
<b>COMPÉTITIONS</b>			
• Haut niveau et professionnel	<b>Autorisé</b>	<b>Autorisé</b>	<b>Autorisé</b>
• Amateurs Mineurs	<b>Autorisé</b> - Pratique avec contact autorisée - Espace public : 50 participants (simultané ou par épreuve) - Équipement extérieur et intérieur : sans limitation de participants	<b>Autorisé</b> - Pratique avec contact autorisée - Espace public : 500 participants (simultané ou par épreuve) - Équipement extérieur et intérieur : sans limitation de participants	<b>Autorisé</b> - Pratique avec contact autorisée - Espace public : 1 000 participants (simultané ou par épreuve) - Sans limites de participants si l'ensemble des sportifs sont soumis au Pass Sanitaire - Équipement extérieur et intérieur : sans limitation de participants
• Amateurs Majeurs (hors publics prioritaires)	<b>Autorisé</b> - Pratique sans contact uniquement - Espace public : 50 participants (simultané ou par épreuve) - Équipement extérieur : sans limitation de participants - Équipement intérieur : Interdit	<b>Autorisé</b> - En extérieur, pratique avec contact autorisée - En intérieur, pratique sans contact uniquement - Espace public : 500 participants (simultané ou par épreuve) - Équipement extérieur : sans limitation de participants	<b>Autorisé</b> - En extérieur et en intérieur, pratique avec contact autorisée - Espace public : 1 000 participants (simultané ou par épreuve) - Sans limites de participants si l'ensemble des sportifs sont soumis au Pass Sanitaire - Équipement extérieur et intérieur : sans limitation de participants
<b>SPECTATEURS</b>			
• Espace public	- Rassemblement 10 personnes maximum	- Rassemblement 10 personnes maximum	- Règle en vigueur dans l'espace public à date
• Équipement extérieur ou ERP de plein air éphémère	- Assis uniquement - Jauge : 35 % de la capacité maximale dans la limite de 1 000 personnes	- Assis uniquement - Jauge : 65 % de la capacité maximale dans la limite de 5 000 personnes (1 siège sur 2 entre 2 personnes ou groupe de 10 personnes) - Pass sanitaire à partir de 1 000 personnes	- Assis : jusqu'à 100 % de la capacité de l'enceinte, sur décision du préfet - Debout : Respect des gestes barrière dont la distanciation physique d'un mètre - Pass sanitaire à partir de 1 000 personnes
• Équipement intérieur	- Assis uniquement - Jauge : 35 % de la capacité maximale dans la limite de 800 personnes	- Assis uniquement - Jauge : 65 % de la capacité maximale dans la limite de 5 000 personnes (1 siège sur 2 entre 2 personnes ou groupe de 10 personnes) - Pass sanitaire à partir de 1 000 personnes	- Assis : jusqu'à 100 % de la capacité de l'enceinte, sur décision du préfet - Debout : Respect des gestes barrière dont la distanciation physique d'un mètre - Pass sanitaire à partir de 1 000 personnes
<b>VESTAIRES COLLECTIFS</b>			
	- Ouverts uniquement pour les publics prioritaires et dans les piscines	- Ouverts uniquement pour les publics prioritaires et dans les piscines	- Ouverts
<b>RESTAURATION, BUVETTE</b>			
	- Protocole HCR applicable	- Protocole HCR applicable	- Protocole HCR applicable

Le pass sanitaire est obligatoire pour déplaçonner la jauge de 1 000 spectateurs.

Pour le mettre en œuvre, il convient de télécharger sur un smartphone ou une tablette (iOS ou Android) l'application TAC Vérif.

Toutes les infos ici : <https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions>

